



Séparation organisation ambiguë

Par **boboz**, le **17/09/2015** à **13:43**

Bonjour,

Je viens vers vous car j'aurai besoin d'informations concernant ma situation. Je vis célibataire et séparé de la mère de mes 3 enfants. Nous avons effectué une démarche de médiation familiale pour établir un protocole dans lequel la résidence est fixée chez elle, que je paie la cantine scolaire à hauteur de 150€ environs et que je m'occupe d'eux de la sortie d'école (gouters, devoirs, diners) jusqu'au soir 20h environ le temps qu'elle sorte du travail ET je les garde à dormir le Lundi soir pour les emmener à l'école le Mardi matin et je pallie également à ses obligations de travail le Dimanche parfois, en échange je ne paie pas de pension alimentaire.

Nous sommes passés au tribunal récemment devant le jaf pour "valider" ce protocole. Forcé de constater le coût de mon investissement j'ai donc demandé que cette organisation soit reconnue comme une résidence alternée afin de m'ouvrir certains droits et aides, ce qui est normal je pense car ils passent autant de temps chez moi que chez elle et je m'occupe de la partie la plus ingrate de la journée. Et qu'elle profite en plus de mon implication totale avec eux pour en abuser. Car je les aime et je ne veut pas qu'ils soient délaissés ou qu'ils manquent surement à cause de mon passé.

Elle de son côté demande toujours la résidence fixe, que je continue de m'occuper d'eux comme ça et de me faire payer une pension à hauteur de 80€ par enfant (soit 240€) en échange elle paie la cantine. Je trouve ça plutôt exagéré car elle vit en concubinage dans un logement social à faible coût depuis Janvier non déclaré à la CAF (elle touche donc le maximum en plus de son salaire environ 1200€) et moi je vis seul dans un logement à 480€ mais mon salaire est supérieur au sien (environ 1400€) mais mes charges aussi. J'ai donc précisé qu'elle avait quelqu'un dans sa vie ce qu'elle a nié bien évidemment et l'entretien s'est arrêté là avec future réponse par courrier prochainement. Que pensez-vous de ceci?

Comment dois-je anticiper la suite? Dois-je déménager et restreindre l'espace pour qu'après je sois dans l'incapacité d'accueillir mes enfants correctement, pour après être privé d'eux et qu'il ressentent mon absence en plus de la négligence de leur mère? Et comment fera-t-elle surtout car son travail ne lui permettra pas tous ce que je fais actuellement (mes heures me rendent disponible), il lui arrive de le faire mais cela reste ponctuel et non régulier.

Par **Atchouria**, le **07/10/2015** à **14:27**

Bonjour, ce que vous indiquez c'est que le JAF a mis sa décision en délibéré.

La mise en place d'une résidence alternée n'exonère pas du paiement d'une pension

alimentaire si la mère la demande et c'est le juge qui statue au final.

Dans votre situation vous pouvez demander que la résidence des enfants soit fixée à votre domicile en apportant la preuve que votre disponibilité est plus adéquate à la gestion de leur quotidien etc.

quant à son concubinage, si elle le nie c'est à vous d'apporter la preuve du contraire sans perdre de vue que de toute façon les revenus de cet éventuel concubin ne seront pas pris en compte pour le calcul de la pension, c'est le partage des charges courantes de la vie quotidienne qui seront à son désavantage.

Si la décision du JAF ne vous convient pas il restera la voie de l'appel mais celle-ci est coûteuse et sans garantie d'obtenir une décision plus favorable.

Bien à vous

Par **boboz**, le **07/10/2015** à **20:30**

Merci d'avoir pris le temps de me lire et de me répondre, concernant notre organisation nous avons pris cette option car je commence le matin à 5h donc pour avoir la garde chez moi je pense que ça relève du défi mais par contre ça me laisse disponible tout les jours à partir de 12h ou 13h sauf cas exceptionnels.

Concernant les revenus de son concubins je pense également qui ne seront pas pris en compte mais comme vous dites pèseront dans la balance vis-à-vis de ses charges loyer etc...

Ce qui pourrait peut-être réduire sa demande de pension? Je précise tout de même que ma première intention lorsque je l'ai signalé au juge était de remettre l'équilibre et les choses en ordre, et non le contraire. Il est là il doit être déclaré si sa responsabilité envers mes enfants s'engage.

Pour la voie d'appel j'y ai pensé mais évidemment avec mes moyens ça sera compliqué je pense...